

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 4 février 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-02-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-02-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 – Adoption du budget

ADOPTÉ

19-02-19

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de janvier 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 325 003,40 \$ pour les comptes déjà payés et de 406 507,64 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-02-20

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt du « Rapport final des activités du trésorier au conseil municipal », en date du 4 février 2019, relativement aux élections municipales tenues le 5 novembre 2017.

19-02-21

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE – ANNÉE 2018

La directrice générale dépose le rapport du Service incendie couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

19-02-22

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT – TABLEAU DE BORD DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ont pris connaissance du rapport annuel 2018 en sécurité incendie, tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le rapport annuel « Tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ

19-02-23

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 715 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 28-2002, 03-2003, 401-07, 89-13, 63-12, 187-17, 188-17 et 223-18, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2019, au montant de 2 715 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,68300	245 000 \$	2,40000	2020	3,14467 %
		252 000 \$	2,50000	2021	
		261 000 \$	2,60000	2022	
		269 000 \$	2,75000	2023	
		1 688 000 \$	2,85000	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,67900	245 000 \$	2,40000	2020	3,14574 %
		252 000 \$	2,50000	2021	
		261 000 \$	2,60000	2022	
		269 000 \$	2,75000	2023	
		1 688 000 \$	2,85000	2024	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,66310	245 000 \$	2,45000	2020	3,15357 %
		252 000 \$	2,55000	2021	
		261 000 \$	2,60000	2022	
		269 000 \$	2,75000	2023	
		1 688 000 \$	2,85000	2024	

Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,79039	245 000 \$	2,45000	2020	3,16136 %
		252 000 \$	2,55000	2021	
		261 000 \$	2,65000	2022	
		269 000 \$	2,75000	2023	
		1 688 000 \$	2,90000	2024	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,42900	245 000 \$	2,40000	2020	3,25106 %
		252 000 \$	2,50000	2021	
		261 000 \$	2,60000	2022	
		269 000 \$	2,75000	2023	
		1 688 000 \$	2,90000	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 715 000 \$ de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

19-02-24

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 715 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 715 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
28-2002 (Rue du Parc – ND)	58 600 \$
03-2003 (Bâtiment Parc Industriel – ND)	110 100 \$
401-07 (Eau potable – Cabano)	1 488 600 \$
89-13 (Asphaltage diverses rues)	227 200 \$
63-12 (Rue Joseph-Turcot)	206 500 \$
187-17 (Mgr. Cyr, Vieux-Chemin, Com. Nord- TECQ)	459 800 \$
187-17 (Mgr. Cyr, Vieux-Chemin, Com. Nord)	19 868 \$
188-17 (Toitures caserne Cab. & station épu. ND)	72 682 \$
223-18 (Souffleuse & tracteur trottoir)	71 650 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 401-07, 63-12, 187-17, 188-17 et 223-18, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2019;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
806, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1E0
Numéro de transit : 0006-14441
Numéro de compte : 0005223
- 8) Que les obligations soient signées par M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 401-07, 63-12, 187-17, 188-17 et 223-18, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

19-02-25

EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – PRÉPOSÉ ARÉNA ET CAMPING/MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une offre d'emploi en date du 14 novembre 2018, afin de combler un poste surnuméraire au niveau de préposé aréna et camping/marina;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé surnuméraire suivant, pour effectuer les fonctions de préposé à l'aréna et camping/marina :

↳ M. Serge Desrosiers (Début le 24 janvier 2019)

ADOPTÉ

19-02-26

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac croit à l'importance de la culture dans son milieu de vie, qu'elle souhaite dynamiser la vitalité culturelle et soutenir les différents acteurs culturels de notre Ville;

ATTENDU QUE dans ce sens, une politique culturelle a été mise en place afin d'élaborer un outil de travail pour les artistes, les organismes, les citoyens et la Ville afin d'établir une vision commune de la culture et un plan d'action clair et concerté;

ATTENDU QUE par cette politique, la Ville souhaite être un partenaire et un facilitateur pour l'innovation, la mise en valeur, la conservation, le développement et le rayonnement de la culture et du patrimoine de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte la « Politique culturelle » laquelle contribuera à la vitalité culturelle de notre milieu et permettra à la population d’avoir accès à une bonne gamme d’activités et de loisirs culturels.

QUE Mme Anacha Rousseau, responsable des communications à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit autorisée à négocier l’entente culturelle à venir avec le ministère de la Culture.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente culturelle ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-02-27

DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ – LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC. – LOT 2 616 404

ATTENDU QUE Les Carrières Dubé et Fils inc. s’adresseront à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d’obtenir le renouvellement de la décision numéro 406649;

ATTENDU QUE cette décision porte sur l’exploitation d’une gravière-sablière située sur une partie du lot 2 616 404, laquelle viendra à échéance le 20 mai 2019;

ATTENDU QUE M. Yvon Morin est propriétaire dudit lot 2 616 404;

ATTENDU QU’il y a lieu de présenter une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ afin de poursuivre les activités sur ce lot;

ATTENDU QUE la superficie demandée demeure la même, soit de 5,77 hectares;

ATTENDU QU’il n’existe aucun site potentiel en zone blanche;

ATTENDU QUE l’exploitation de la gravière-sablière ainsi que le réaménagement du site, seront exécutés conformément aux exigences du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ que la demande que s'apprête à déposer la compagnie Les Carrières Dubé et Fils inc. est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89, dans la zone Eaf.7, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

19-02-28

RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC ET EN APPUI À LA TRAVERSE DU LAC TÉMISCOUATA

Aide financière récurrente pour l'exploitation durable du service de traversier :

ATTENDU QUE la traverse constitue un service écologique de transport en commun pour les résidents de la MRC, les touristes qui visitent notre région et ceux qui se rendent au Parc national du Lac-Témiscouata;

ATTENDU QUE la traverse permet un sain échange économique pour les entreprises sises des deux côtés du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE la traverse est un véhicule important pour mettre en valeur les infrastructures et attraits actuels de la MRC tels, non limitativement : la Route des Monts Notre-Dame, Route des Frontières, circuits Quad, circuit vélo et circuit motocyclettes. Il en est de même pour tous les commerçants et les dirigeants des divers sites touristiques de la région;

ATTENDU QU'une somme de 3 325 000 \$ a été investie pour rénover les deux quais et prévoir leur entretien pour une période de 20 ans, ceci rend essentielle la mise en place d'un financement récurrent permettant d'assurer la pérennité du service de traversier. Il s'agit d'une suite logique et incontournable si l'on veut justifier cet investissement;

ATTENDU QUE l'appui des gens de la MRC ne peut que justifier l'exploitation à long terme du traversier, tenant compte des résultats d'achalandage pour la saison 2018.

Retour de la numérotation de la route reliant la Municipalité de St-Juste-du-Lac à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en utilisant le service de traversier :

ATTENDU QU'en enlevant la numérotation de cette route en l'an 2000, le ministère a fait en sorte que le traversier et les quais n'apparaissent plus sur les cartes routières;

ATTENDU QUE la situation qui existait en l'an 2000 est maintenant très différente. De fait, l'achalandage sur ce tronçon de route a augmenté de façon phénoménale en raison de l'augmentation substantielle des touristes visitant notre région.

De plus, l'ouverture du Parc national du Lac-Témiscouata a de la même façon engendré une augmentation importante du flot routier sur cette route;

ATTENDU QU'en période hivernale, la création habituelle d'un pont de glace a remplacé le service de traversier saisonnier. De source sûre, nous savons que 300 à 400 véhicules utilisent ce lien à chaque jour créant ainsi une pression accrue, plus particulièrement sur le tronçon de route allant du quai au village de St-Juste-du-Lac;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Juste-du-Lac n'a pas les moyens d'entretenir ce tronçon de route en raison de cette augmentation d'achalandage.

Aide financière pour la mise à niveau du chemin du Lac, reliant le Parc national du Lac-Témiscouata au service de Traversier du Lac Témiscouata :

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Juste-du-Lac n'a pas plus les moyens d'entretenir cette route que d'envisager d'asphalter cette dernière;

ATTENDU QUE le chemin du Lac constitue une voie d'entrée pour le Parc national du lac Témiscouata et qu'on y note aussi la présence de touristes à vélo qui peinent dans la poussière de ce chemin toujours en gravier;

ATTENDU QUE la direction du Parc national du Lac-Témiscouata est réticente à diriger les touristes et visiteurs vers cette voie d'accès au parc national en raison de l'état du chemin du Lac;

ATTENDU QUE plus de gens s'établissent en permanence sur le chemin du Lac, créant ainsi un nouvel apport journalier d'achalandage;

ATTENDU QU'il faut aussi noter l'augmentation d'achalandage pour la pêche printanière ainsi que l'automne pour le festival du pointu;

ATTENDU QUE cette route mérite d'être asphaltée afin d'atteindre l'achalandage touristique souhaité dans la région et devenir un accès de choix au Parc national du Lac-Témiscouata;

ATTENDU QU'il ne faut pas oublier que le Parc national du Lac-Témiscouata entend développer dans les prochaines années une piste cyclable partant du Parc national via le chemin du Lac et de là jusqu'à Dégelis, créant ainsi un autre tour cycliste de choix autour du Lac. Ce nouvel apport sportif extraordinaire engendrera certainement une forte augmentation de passage pour des véhicules en tout genre ainsi que de vélos sur toutes les portions du chemin du Lac;

ATTENDU QUE le MTQ se doit d'ajuster son réseau routier actuel à l'évolution des besoins de déplacement des résidents et touristes qui nous visitent en maximisant l'utilisation des infrastructures déjà existantes et développer celles rendues nécessaires par cette augmentation d'achalandage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la Municipalité de St-Juste-du-Lac dans sa demande auprès du Gouvernement du Québec afin de :

- ↳ Reconnaître les besoins légitimes de la Municipalité St-Juste-du-Lac en lui accordant une aide financière permettant les travaux sur le chemin du Lac;
- ↳ Accepter de numéroter à nouveau le tronçon routier reliant la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac via le service du traversier sur le lac Témiscouata;
- ↳ Reconnaître le caractère particulier du service de traversier du Lac Témiscouata en lui accordant un financement adéquat pour son exploitation, sachant que ce service représente un outil incontournable de développement du milieu tout en procurant à tous les Témiscouatains un rayonnement touristique majeur.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la Traverse du Lac Témiscouata dans ses démarches auprès de toutes les instances concernées.

ADOPTÉ

19-02-29

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 236-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE EAF.2 (CAMPING CALDWELL)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 236-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique (code 7491) dans la zone Eaf.2, visant à permettre l'agrandissement du Camping Caldwell, situé sur la route 232 Est.

19-02-30

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE EAF.2 (CAMPING CALDWELL)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 236-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique (code 7491) dans la zone Eaf.2, visant à permettre l'agrandissement du Camping Caldwell, situé sur la route 232 Est.

ADOPTÉ

19-02-31

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-02-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire
